



**Grille d'interprétation et d'application du barème domanial  
de Voies navigables de France pour la délivrance d'AOT permettant  
le transbordement de marchandises au quai de Dourges  
Année 2021**

<b>Zonage et tonnage transbordé</b>	<b>Tarif au m<sup>2</sup>/semaine</b>	<b>Tarif/jour</b>
<b>Zone AVAL : Quai / Terre-plein</b> - surface d'emprise : 1 320 m <sup>2</sup> - zone de manutention sur 110 ml - 110 ml de quai	<b>0,43 €</b>	<b>80,86 €</b>
<b>Zone AMONT : Stockage</b> - surface d'emprise : 1 740 m <sup>2</sup>	<b>0,33 €</b>	<b>81,80 €</b>

Ces taux ont une valeur au 1er janvier 2021 et, selon l'indice du coût de la construction connu au 2ème trimestre N-1 ou suivant la décision du CA de VNF, seront actualisés au 1er janvier de chaque année.

En fonction des éléments de la demande d'autorisation (détail de l'opération de transbordement incluant le tonnage, le type et le nombre de cales, le mode opératoire et la durée), le gestionnaire désigne la zone occupée et signifie l'autorisation de manutention au pétitionnaire en application du tarif correspondant.

Le tarif s'applique dès lors comme suit pour une durée en jour :

Tarif de la zone x 52 semaines x Surface de la zone x  $\frac{\text{Nb jour occupé}}{365 \text{ jours}}$  = Montant de la redevance

Exemple: Pour 3 jours d'occupation de la zone Aval :  $0,43 \text{ €} \times 52 \times 1320 \times \frac{3}{365} = \mathbf{242,59 \text{ €}}$

La délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial requise est délivrée par l'agence de développement de Waziers.

Fait à Lille,

La Directrice territoriale,